



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2026/05/21-04 Du conseil municipal du 21 mai 2026

Date de convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260521-DEL26-05-21-04-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de dépôt en préfecture : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville-la-Blouette, réuni en séance publique, a convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames GARMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, THIEBAUT Marie-Line, LECONTE Ludivine.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie, Monsieur COUILLARD Arnaud qui donne pouvoir à Monsieur ÉDINE Pierre, Monsieur ETIENNE David qui donne pouvoir à Madame GARMEL Isabelle, Madame ESNOUF Dominique qui donne pouvoir à Monsieur AUBIN Luc.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 11	Absents : 4	Procurations : 4
Votants : 15		

Monsieur Pierre ÉDINE a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose la demande de la responsable de l'agence technique départementale du Centre Manche relative au projet de convention d'entretien en date du 30 avril 2026.

La convention a pour objet de définir les modalités d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération (entre panneaux d'entrée et de sortie) d'agglomération) sur le territoire de la commune de Bricqueville la Blouette.

Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales entre caniveaux ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraires. La commune assurera l'entretien de tous les aménagements issus des pouvoirs de police municipale et de la circulation détenus par le Maire ainsi que ceux réalisés en vue d'un embellissement urbain.

Chacune des parties étant libre de résilier la convention, sa durée n'est pas limitée dans le temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** la convention d'entretien du domaine public routier départemental.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le secrétaire de séance
Pierre ÉDINE

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le 29 MAI 2026

Publication sur le site internet le 29 MAI 2026